



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2016-4588
Demande : Modifications des propriétés chimiques du produit – garantie
Produit : Thimet 20-G
Numéro d'homologation : 29000
Principes actifs (p.a.) : Phorate
Numéro de document de l'ARLA : 2800878

Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'une nouvelle source de phorate à la formulation de Thimet 20-G.

Évaluation des propriétés chimiques

Thimet 20-G est une préparation offerte sous forme de granulés contenant du phorate à une concentration nominale de 20 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique apparente de 0,73 à 0,74 g/cm³ et son pH varie entre 4 et 7. Les données chimiques requises pour le produit Thimet 20-G ont été fournies, examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

Les changements dans la formulation de Thimet 20-G ne devraient pas modifier de façon importante le profil toxicologique de ce produit; par conséquent, aucune nouvelle donnée toxicologique n'était requise.

Aucune évaluation de l'exposition n'est requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Les modifications apportées à la formulation de Thimet 20-G ne devraient pas présenter de risques supplémentaires pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer la nouvelle source de phorate pour la formulation de Thimet 20-

G.

References

PMRA

Document

Number

Reference

2668236

Calculation of Thimet 20-G limits of purity. DACO: 3.7

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.